



Règlement intérieur AMAP Danton

Le présent document a pour but de définir l'organisation de l'AMAP Danton. Les règles qui y sont définies s'appliquent à tous ses membres.

- **But de l'AMAP**

Une AMAP est un partenariat conclu entre un ou plusieurs producteurs et un groupe de consommateurs. C'est une association qui a pour but de promouvoir une agriculture locale, de qualité, dans le respect de la biologique, avec le moins d'intermédiaires possibles.

L'AMAP Danton s'appuie notamment sur la charte nationale des AMAP. L'AMAP Danton est une association de fait, non déclarée.

Chaque partenariat avec un producteur donne lieu à un contrat, qui définit les modalités de paiement, de distribution des produits, et des engagements de chacune des parties. Le contrat est signé par le producteur, ainsi que par chaque adhérent, en double exemplaire.

- **Adhésion**

Est adhérent à l'AMAP, celui qui est engagé avec au moins un producteur, et qui a réglé sa cotisation.

La cotisation pour le semestre est fixée à 3€, à régler en espèces.

Dans le cas de paniers partagés, chaque personne devra régler sa cotisation pour être membre et pouvoir voter en Assemblée Générale.

Le nombre minimum et maximum d'adhérents est fixé par les producteurs :

- Pour le panier de légumes, le minimum est de 10 adhérents et le maximum de 60.

- Pour les produits laitiers, il faut un total de commandes minimum de 150€.

Un amapien ne peut souscrire à un contrat uniquement pour du beurre (un beurre par contrat), il devra y associer un autre produit laitier.

- pour le panier petits fruits, le minimum est de 25 et le maximum de 32. Le producteur propose pour ce semestre d'établir deux règlements : un en début de semestre et un autre à donner en fin de semestre. En fonction de sa production, Yoann réajustera le montant si il y a un écart supérieur à 10€ avec le montant défini initialement.

- Pour le pain, le partenariat se met en place pour un minimum de 20 kg par semaine. Le panier est établi sur une alternance de 4 pains. Peuvent être proposés ponctuellement des pains spéciaux.

- Pour le panier fruit pomme/poire, il n'y a pas de quota. Le partenariat est établi pour le semestre d'hiver et peut s'étendre sur le semestre d'été en fonction du stock.

- Pour le miel et les produits cidricoles, des commandes exceptionnelles seront organisées en fonction du stock des producteurs et de la demande.

- **Obligation des adhérents**

En signant le contrat, l'adhérent accepte de se soumettre aux obligations qui y sont mentionnées.

La participation aux distributions des paniers fait notamment partie de ces engagements.

Chaque semaine, trois personnes sont sollicitées pour aider à la distribution. Une permanence

sera proposée à chaque amapien lors de l'inscription (voire plusieurs, selon les besoins). En cas d'impossibilité d'assurer la permanence, l'adhérent devra trouver quelqu'un pour le remplacer (via la liste de diffusion).

- **Bureau**

Le bureau est composé d'un minimum de 3 membres (trésorier, référent producteur, secrétariat). Le Bureau est constitué lors des Assemblées Générales.

Parmi ces membres, un trésorier devra être désigné.

Le Bureau prendra des décisions concernant la gestion courante de l'association, comme les organisations de réunions, les tâches d'administration, les dépenses de fonctionnement, ou la communication.

Leurs membres s'engagent, sauf cas de force majeure, à s'occuper de l'association jusqu'à leur remplacement lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les décisions importantes restent du ressort de l'ensemble du groupe, comme une modification des contrats et du règlement intérieur.

- **Trésorerie**

L'AMAP Danton ne possède pas de compte en banque. Ses revenus sont composés des cotisations des adhérents.

Le Trésorier garde la cagnotte de l'association et s'engage à faire un bilan comptable à chaque Assemblée Générale, en détaillant notamment les différentes dépenses engagées depuis le dernier bilan.

Ce bilan comptable est diffusé par courriel à tout le monde, et participe à la transparence des finances de l'AMAP.

- **Assemblée Générale Ordinaire**

Une Assemblée Générale a lieu une fois par semestre. Tous les membres de l'association sont conviés.

L'ordre du jour devra être communiqué aux amapiens au moins deux semaines avant la réunion, par courriel et lors des distributions. Chaque membre peut se faire représenter par quelqu'un, afin que sa voix soit entendue. L'adhérent devra déclarer sa procuration par écrit ou oralement à un membre du Bureau.

Avant la clôture de la réunion, il sera décidé de la constitution du Bureau.

Les décisions peuvent éventuellement faire l'objet d'un vote, à main levée ou à bulletin secret (selon les désirs de l'Assemblée), et sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les décisions prises en Assemblée sont souveraines et s'appliquent à tous.

- **Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée par le Bureau, ou à l'initiative des amapiens.

Les points abordés pourront être le non-respect du/des contrat(s) entre producteurs et consommateurs, une modification du règlement intérieur, ou toute autre question susceptible de remettre profondément en cause le fonctionnement de l'association.

Pour toutes ces questions, un quorum de la moitié des membres est nécessaire. Les décisions sont également prises à la majorité absolue.

Si le quorum n'est pas atteint, un vote sera organisé lors des distributions et par voie électronique.

L'ordre du jour devra là encore être communiqué aux amapiens au moins deux semaines avant la réunion.